

Ministry of Education

Early Years Division
900 Bay Street
24th Floor, Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Division de la petite enfance
900, rue Bay
24^e étage, édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

**2016: EYCC2**

DESTINATAIRES : Directrices générales et directeurs généraux de l'administration, GSMR et CADSS
Administratrices générales, administrateurs généraux et commissaires, GSMR et CADSS
Gestionnaires des services aux enfants, GSMR et CADSS

EXPÉDITEUR : Julia Danos
Directrice, Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance
Division de la petite enfance
Ministère de l'Éducation

Marie Li
Directrice, Direction de l'analyse et de la responsabilité financières
Division des politiques financières et des opérations
Ministère de l'Éducation

DATE: janvier 19, 2016

OBJET : Mise en œuvre de l'augmentation salariale dans les services de garde d'enfants 2016

Le budget de 2014 prévoit un investissement de 269 millions de dollars sur trois ans pour l'augmentation des salaires dans le secteur des services de garde d'enfants agréés. Pour offrir les meilleurs services qui soient à nos enfants, il est nécessaire de recruter et de retenir les meilleures éducatrices et les meilleurs éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) et le meilleur personnel de programme pour les services de garde d'enfants. Ainsi, les enfants bénéficient d'un apprentissage optimal, et les parents peuvent avoir confiance en la qualité des programmes de garde de leurs enfants.

L'initiative d'augmentation salariale vise certains objectifs clés, à savoir :

- combler l'écart salarial entre les EPEI du système d'éducation financé par les fonds publics et ceux du secteur des services de garde d'enfants agréés;
- favoriser la stabilisation des exploitants de services de garde en renforçant leur capacité de retenir les EPEI et le personnel de leurs programmes;
- réduire la pauvreté en soutenant l'emploi et la sécurité du revenu.

Afin d'atteindre ces buts, l'initiative d'augmentation salariale a été conçue comme un investissement permanent.

Nous remercions les gestionnaires du système de services qui ont assuré la bonne réussite de la mise en œuvre de l'augmentation salariale lors de la première année. Effectivement, grâce à leurs efforts de communication, nous avons connu un taux élevé d'adoption de l'augmentation salariale et de la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial (SASGMF) en 2015. Selon les prévisions budgétaires révisées de 2015, 94 % des centres agréés ont présenté une demande pour l'augmentation salariale tandis que 91 % des agences de services de garde d'enfants en milieu familial en ont présenté une pour la SASGMF.

En réponse aux nombreux commentaires du secteur, le ministère a décidé de réviser l'approche de mise en œuvre en 2016 de manière à améliorer la flexibilité du processus ainsi qu'à réduire les efforts d'administration.

Des renseignements détaillés sur la distribution des fonds et les exigences de production de rapports sont inclus dans la *Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des programmes de soutien à la famille de 2016* ainsi que dans les ententes de services de 2016. Le ministère a également fourni des modèles de formulaire de demande ainsi qu'un document de questions et réponses aux GSMR et aux CADSS dans le but de favoriser la mise en œuvre de l'augmentation salariale et de la SASGMF en 2016 dans le cadre de la trousse d'entente de services.

Montant de l'augmentation salariale en 2016 :

Conformément à l'engagement du gouvernement, dès le 1^{er} janvier 2016, l'initiative permettra une augmentation du salaire horaire pouvant atteindre 2 \$ et 17,5 % de plus pour les avantages sociaux. De plus, la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial (SASGMF) permettra une augmentation pouvant atteindre 20 \$ par jour en 2016 pour les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial.

Subvention supplémentaire :

En plus des augmentations susmentionnées, le ministère offrira une subvention supplémentaire de 150 \$ à tous les ETP en centre de garde d'enfants ou visiteuses ou visiteurs de services de garde d'enfants en milieu familial admissibles, ainsi que 50 \$ pour chaque fournisseur de services de garde d'enfants en milieu familial admissible.

La subvention supplémentaire donne aux exploitants la marge de manœuvre nécessaire pour combler les lacunes salariales et des avantages additionnels. Elle peut également être employée en vue de payer des employés additionnels et (ou) des heures du programme supplémentaires, des jours de vacances, des congés de maladie, des journées de développement professionnel et d'autres avantages encore.

Allocation

Les GSMR et CADSS recevront une allocation théorique pour l'augmentation salariale et la SASGMF dans leur entente de services de 2016 du double de l'allocation de 2015. Cette allocation est inscrite dans le Tableau A de la note de service ainsi que dans l'annexe budgétaire de l'entente de services.

Le droit de subvention pour augmentation salariale et les versements aux GSMR et aux CADSS de 2016 seront basés sur l'ensemble des formulaires de demande de 2016 soumis au ministère dans les prévisions budgétaires. Les premiers versements mis à jour de 2016 seront effectués une fois que le ministère aura reçu les prévisions budgétaires dans le SIFE ainsi que les ententes de services de 2016 signées.

Fonds d'administration de l'augmentation salariale

En 2016, dans le but d'aider les GSMR et CADSS à mettre en œuvre l'initiative d'augmentation salariale et de la SASGMF, le ministère fournit aux gestionnaires du système de services de garde d'enfants un financement ponctuel à l'intention des efforts d'administration dans le cadre de l'entente de services.

Les allocations pour l'administration de l'augmentation salariale et de la SASGMF seront équivalentes à celles qui ont déjà été remises en 2015; elles sont mentionnées dans le Tableau A de la note de service ainsi que dans l'annexe budgétaire des ententes de services.

En 2016, les GSMR et les CADSS doivent fournir au minimum 10 % du financement de l'administration aux exploitants pour favoriser la mise en œuvre de l'augmentation salariale et de la SASGMF. Tous les fonds pour l'administration de l'augmentation salariale de 2016 non utilisés seront récupérés par le ministère.

Processus de demande

Le processus de demande de 2016 a pris en compte les commentaires et conseils fournis par le secteur. Les formulaires de demande ont été simplifiés et calculeront le montant auquel chaque exploitant a droit en 2016 en se basant sur les 12 mois de données réelles de 2015. Les modèles de demande d'augmentation salariale et de SASGMF se trouvent dans la *Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des programmes de soutien à la famille de l'Ontario* ainsi que dans la trousse d'entente de services de 2016.

Remarque : les formulaires de demande et le document de questions et réponses de 2016 remplacent les versions envoyées en 2015.

Tous les centres de garde d'enfants et les agences de garde d'enfants en milieu familial agréés qui sont ouverts avant le 1^{er} janvier 2016 et qui ont des employés ou fournisseurs admissibles sont admissibles à l'augmentation salariale ou à la SASGMF, peu importe leur type d'établissement, leur participation à des initiatives de qualité municipales et l'état actuel de leurs achats de service.

Tous les exploitants doivent faire une demande en 2016 pour obtenir l'augmentation salariale de 2 \$, plus avantages sociaux ou la SASGMF jusqu'à 20 \$. Même si l'exploitant a déjà fait une demande en 2015, il devra en faire une nouvelle en 2016 pour tous les postes ou fournisseurs admissibles à l'augmentation salariale ou à la SASGMF.

Les GSMR et les CADSS devront élaborer un processus de demande pour les centres de garde d'enfants et les agences de services de garde d'enfants en milieu familial agréés qui sera **publié sur leur site Web public** avec une date limite précise pour les demandes, soit le 31 mars 2016.

Changements en 2016 (Tableau A)

Le ministère a reçu un grand nombre de commentaires du secteur quant aux améliorations à apporter au processus de mise en œuvre pendant l'année de transition. Certaines de celles-ci seront réalisées dans la deuxième année de l'initiative.

Le Tableau A de la présente note de service énonce les changements qui seront apportés à l'approche pour l'augmentation salariale et de la SASGMF en 2016. De plus amples renseignements à ce sujet se trouvent dans la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des programmes de soutien à la famille de l'Ontario de 2016.

Pour toute question sur la stratégie de mise en œuvre de l'augmentation salariale dans les services de garde d'enfants et la SASGMF présentée dans cette note de service, veuillez communiquer avec votre conseillère régionale en services de garde d'enfants. Si vous avez des questions relatives aux formulaires de demande et aux exigences de production de rapport de l'augmentation salariale et de la SASGMF, communiquez plutôt avec votre analyste financière ou financier.

Nous souhaitons vous remercier des commentaires et des conseils que vous nous transmettez régulièrement et nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre notre collaboration dans l'année à venir.

Cordialement,

Original signé par

Julia Danos

Directrice, Direction de la mise en œuvre
des programmes pour la petite enfance
Division de la petite enfance

Marie Li

Directrice, Direction de l'analyse et de la
responsabilité financières
Division des politiques financières et des
opérations

Pièces jointes :

- Modèle de demande d'augmentation salariale 2016
- Modèle de demande de subvention d'aide aux services de garde en milieu familial 2016
- Document de questions et réponses sur l'augmentation salariale et la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial 2016

cc: Nancy Matthews, Sous-ministre adjointe, Division de la petite enfance
Conseillères en services de garde d'enfants, Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance
Analystes financières et financiers, Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

TABLEAU A : CHANGEMENTS RELATIFS À L'AUGMENTATION SALARIALE ET À LA SASGMF EN 2016

Échéances du processus de demande

2015	2016
Les demandes d'augmentation salariale et de SASGMF ont été affichées sur les sites Web des GSMR et CADSS pendant une période allant de 45 à 60 jours, et la date limite pour les demandes était le 30 juin 2015.	Les demandes d'augmentation salariale et de SASGMF doivent être affichées sur les sites Web des GSMR et CADSS pendant 45 jours, et la date limite pour les demandes est le 31 mars 2016.

Administration

2015	2016
<p>Allocation:</p> <p>Les GSMR et CADSS ont reçu une lettre de subvention pour l'administration qui était de 10 % de leur allocation d'augmentation salariale initiale. Les sommes non dépensées en 2015 pouvaient être reportées.</p>	Les GSMR et CADSS recevront l'équivalent du montant d'administration de l'augmentation salariale de 2015 par l'entremise des ententes de service de 2016. Ils devront remettre au moins 10 % des fonds d'administration aux exploitants. Toute somme qui ne sera pas utilisée aux fins prévues en 2016 sera récupérée par le ministère.
<p>Production de rapports:</p> <p>Montant des dépenses de subvention de 2015.</p>	Quantité d'exploitants ayant reçu des fonds d'administration et montant total des fonds d'administration remis aux exploitants.

Augmentation salariale

2015	2016
<p>Montant:</p> <p>L'initiative a permis une augmentation du salaire horaire pouvant atteindre 1 \$ et 17,5 % de plus pour les avantages sociaux pour les employés dans les centres de garde d'enfants ou visiteuses ou visiteurs de services de garde d'enfants en milieu familial admissibles.</p>	L'initiative permettra une augmentation du salaire horaire pouvant atteindre 2 \$ et 17,5 % de plus pour les avantages sociaux pour les employés dans les centres de garde d'enfants ou visiteuses ou visiteurs de services de garde d'enfants en milieu familial admissibles.
<p>Distribution des fonds:</p> <p>L'augmentation salariale de 2015 a été remise aux EPEI, aux visiteuses et visiteurs de services de garde d'enfants en milieu familial, ainsi</p>	Possibilité de distribuer l'augmentation salariale aux employés/postes actuellement admissible dans les centres de garde d'enfants agréés dont l'ouverture est antérieure au 1 ^{er} janvier 2016.

2015	2016
qu'aux autres membres du personnel en programme qui occupaient un poste dans un centre de garde d'enfants ou une agence de services de garde d'enfants en milieu familial agréés entre le 1 ^{er} janvier et le 31 octobre 2014.	Notez que le droit de subvention sera fondé sur les 12 mois de données de 2015.
Subvention supplémentaire: S.O.	Une subvention supplémentaire de 150 \$ par ETP en centre de garde d'enfants et visiteuses ou visiteurs de services de garde d'enfants en milieu familial admissibles sera remise aux exploitants afin de combler les lacunes d'augmentation salariale (jours de travail supplémentaires, congés de maladie, journées de développement professionnel) et d'avantages sociaux.
Marge de manœuvre des avantages sociaux: Marge de manœuvre dans le 17,5 % pour le financement d'avantages sociaux. Les sommes non utilisées à cette fin seront récupérées par le ministère.	Les exploitants ont la possibilité d'utiliser les sommes restantes d'avantages sociaux pour les salaires. La marge de manœuvre n'est possible qu'en sens unique : le financement des salaires ne peut être utilisé pour les avantages sociaux.
Production de rapports: S.O.	Le nombre de postes non admissibles (sera recueilli par le ministère par l'entremise des prévisions budgétaires soumise).
Le nombre de programmes de garde d'enfants agréés qui reçoivent l'augmentation salariale	Le nombre de centres ou de sites de garde d'enfants recevant l'augmentation salariale. Le nombre d'exploitants de centres de garde d'enfants recevant l'augmentation salariale.

Subvention d'aide aux services de garde d'enfants en milieu familial

2015	2016
Montant de la SASGMF: La SASGMF a permis une augmentation du salaire quotidien pouvant atteindre 10 \$ pour les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial admissibles.	La SASGMF permettra une augmentation du salaire quotidien pouvant atteindre 20 \$ pour les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial admissibles.
Admissibilité à la SASGMF: Les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial pouvaient recevoir la totalité des 10 \$ par jour de la SASGMF s'ils desservaient au moins l'équivalent de 2 enfants par jour.	Les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial peuvent recevoir la SASGMF s'ils desservent au moins un enfant, selon la moyenne d'heures travaillées pendant une année. Le calcul se fait comme suit :

2015	2016
S'ils servaient moins que l'équivalent de 2 enfants par jour, les fournisseurs de services de garde d'enfants et milieu familial avaient droit à 5 \$ par jour.	Temps partiel (moins de 6 heures par jour en moyenne) = 10 \$/jour Temps plein (au moins 6 heures par jour en moyenne) = 20 \$/jour
<p>Distribution des fonds:</p> <p>Pour avoir droit à la SASGMF de 2015, les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial devaient avoir un contrat avec une agence agréée entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2014.</p>	<p>Possibilité de distribuer la SASGMF aux fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial actuellement admissibles qui ont un contrat avec une agence agréée dont l'ouverture est antérieure au 1^{er} janvier 2016.</p> <p>(Notez que le droit de subvention sera fondé sur les 12 mois de données de 2015.)</p>
<p>Subvention supplémentaire:</p> <p>S.O.</p>	<p>Une subvention supplémentaire de 50 \$ par fournisseur de services de garde d'enfants en milieu familial admissible est offerte aux exploitants afin de combler les lacunes et de rémunérer les jours supplémentaires, notamment les jours de développement professionnel.</p>
<p>Référence aux enfants assignés par l'agence:</p> <p>L'admissibilité à la SASGMF repose sur le nombre d'enfants inscrits à un programme de services de garde d'enfants en milieu familial et qui ont été confiés à un fournisseur par une agence agréée.</p>	<p>Les agences attesteront que chacun des fournisseurs admissibles n'a pas inclus ses propres enfants dans le processus de demande de la SASGMF.</p>
<p>Production de rapports:</p> <p>S.O.</p>	<p>Le nombre de fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial non admissibles (sera recueilli par le ministère par l'entremise des prévisions budgétaires soumissionnées).</p>
<p>S.O.</p>	<p>Le nombre d'agences de services de garde d'enfants en milieu familial qui reçoivent la SASGMF.</p>